



## **Journalistes du Mouvement pour la Liberté d'Expression à la [Villa Pradon, le 17 août 2016](#)**

Un bon point pour les journalistes du Mouvement pour la Liberté d'Expression (MLE) qui ont réalisé une trouvaille de taille au milieu de cette semaine. Ils ont, en effet, mis en évidence un détail qui atteste, encore une fois, de la partialité de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) dans la décision sur le Code de la Communication. En fait, dans sa récente décision, pour motiver le non-rejet du projet de Code, la HCC indique notamment qu'« elle ne peut substituer sa propre appréciation à celle des législateurs ». En gros, elle ne peut rejeter un vote de l'une ou l'autre des chambres parlementaires, mais se contente d'y apporter de menues modifications. Pourtant selon le MLE, dans sa décision du 12 juin 2015 sur la déchéance du chef de l'Etat, la HCC a rejeté une décision votée par 121 députés.

Cette observation faite par le MLE est intéressante car témoigne une fois de plus du parti pris de la HCC, et de son souci permanent de mettre le chef de l'Etat à l'abri de toutes les menées. Dans les deux décisions, donc, la HCC se contredit car elle ne peut pas faire autrement pour favoriser Hery Rajaonarimampianina. En juin 2015, il s'agissait pour elle de sauver le chef de l'Etat de la destitution. Récemment, sa tâche était de protéger Hery Rajaonarimampianina des critiques de la presse (le projet de Code a été voté par seulement 18 députés sur 151).

Le fait prouve encore une fois la médiocrité du personnel de l'actuel régime, les juristes et magistrats de la HCC auraient dû s'apercevoir de cette incohérence qui crève les yeux. Notons que pour avoir pris parti pour Hery Rajaonarimampianina dans la querelle sur l'article 54 de la Constitution (nomination du Premier ministre), Jean-Eric Rakotoarisoa a été nommé à la HCC dans le quota présidentiel. Actuellement président de l'institution, l'homme s'attache à mériter cette « confiance » en favorisant à tous les coups le président de la République et le régime en général. C'est-à-dire en interprétant systématiquement les dispositions de la Constitution

dans un sens favorable au régime.

En tout cas, félicitons le Mouvement pour la Liberté d'Expression pour cette découverte éclairante sur le favoritisme de la HCC. De tous les groupements de journalistes qui s'expriment sur le Code de la Communication, le MLE est le plus percutant car composé surtout de chroniqueurs politiques habitués aux analyses fouillées et aux études approfondies. Les publications où ces journalistes agissent sont considérées comme des références par les chancelleries étrangères en poste à Antananarivo. Chaque matin, ces représentations diplomatiques commencent leur lecture de la presse malgache par ces titres.

**A. R. - La Gazette de la Grande île**